

| |
|---|
| Compte-rendu sommaire du conseil municipal Séance du 30 janvier 2014 |
|---|

Présents : Jacqueline ACCARDO, Michel BECAVIN, Catherine BRIDAY, Muriel BRUGNOT, Greta CARRERAS, Claude CHARTON, Ludwina CUMIN, Benoît-Martin DORE, Marie GIROT, Pierre GOUBET, Evelyne GUILLET, Marc MICOUD, Lydie PONS, Robert RESTA, Yves ROUX, Françoise ROY, Robert TURGIS.

Excusés : Alain BOISSIN (procuration à R.RESTA), Gilles VIALLAND (procuration à F.ROY).

Absents : Jocelyne CHAGNON, Patricia CLUZEL, Pierre COMMARMOT, Sabrina DERRAS, Jacques ETOYAN, Mathieu MOREL, Robert ROCHE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Ludwina CUMIN.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2013

M. Robert TURGIS fait remarquer un oubli dans le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2013, il n'est pas fait mention du nom du secrétaire de séance mais uniquement de son prénom. Il faut donc lire M. Benoît-martin DORE.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : M. Pierre GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Les informations données portent plus particulièrement sur les marchés publics passés sous forme adaptée (trois lots concernent l'extension du centre socio-culturel Artémis et l'acquisition d'un système de sonorisation et vidéo projection pour le centre socioculturel Artémis), ainsi que l'assistance juridique pour la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension des Mimosas, le propriétaire et la commune n'ont pas réussi à trouver un accord) ainsi que sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Monsieur le Maire rend compte de la location d'un bâtiment communal par la notification d'un bail de courte durée pour le château de la Sathonette avec l'association la Jeunesse en Plein Air. Il précise que ce bail à une durée de un an et a pour objet d'accueillir les services administratifs et éducatifs de l'association « Jeunesse en plein air ». Le montant de la location (définie par France Domaine) est de 100.000 euros par an. Cette association s'est vu confier, par le Conseil Général (par délégation), la prise en charge au quotidien des enfants.

Monsieur le Maire explique que le site accueillant la maison d'enfants à caractère social Grand Casset à la Boisse devenue par la suite « maison Georges Lapierre » a été jugé dangereux et l'évacuation du bâtiment s'est avérée nécessaire. La commune s'est portée volontaire pour dans un premier temps recevoir les services administratifs et éducatifs puis dans un second temps, permettre l'hébergement

des enfants. Le Conseil Général a missionné la SEMCODA pour créer une petite extension afin d'accueillir les 34 enfants. La commune restera propriétaire du foncier et la location se fera par un bail emphytéotique. Cette occupation permet à la fois de contribuer à améliorer la qualité de vie et l'éducation des enfants en détresse et d'économiser les coûts de fonctionnement très importants nécessaires à la conservation d'un bâtiment vide.

4. Finances

Rapporteur : Mme Françoise ROY

4.1 Budget principal

- Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2013

Les comptes administratif et de gestion du budget principal 2013 n'étant pas arrêtés, une reprise par anticipation les résultats de l'exercice 2013 est réalisée pour la constitution du budget 2014. La reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2013 du budget « commune » est détaillée comme suit :

| | | |
|---------------------------|------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement | recette au compte 002 | 4 786 247.08 € |
| Section d'investissement | recette au compte 1068 | 1 451 826.86 € |

La délibération est adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 1 abstention.

- Bilan des acquisitions et des cessions 2013

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières décidées au cours de l'année écoulée. Ce bilan est décrit comme suit :

| ETAT DES CESSIONS 2013 | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|--------------|---|
| Désignation de l'immeuble | Référence cadastrale | Prix | Bénéficiaire |
| Terrain à bâtir | AH N°296 lieu-dit « Les Bottes » | 250 000.00 € | SC HOLDING DEVAUX |
| Terrain agricole | A N°581 « Les Ormes » | 125.00 € | Etat : Sté des Autoroute Paris-Rhin-Rhône |
| ETAT DES ACQUISITIONS 2013 | | | |
| Désignation de l'immeuble | Référence cadastrale | Prix | Vendeur |
| NEANT | | | |

La délibération n'est pas soumise au vote.

- Vote des taux des taxes directes locales

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition de taxes directes locales : le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation de ces taux pour l'année 2014. Mme ROY précise que la base d'imposition a augmenté de 1.5%, mais cela n'est pas du ressort de la commune.

Le taux des taxes directes locales pour 2014 est fixé comme suit :

| | |
|---|--------|
| Taxe d'habitation | 11.54% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 10.58% |
| Taxe sur les propriétés non bâties | 27.15% |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Subvention de fonctionnement ARTEMIS

Mme ROY rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 8 juillet 2013 entre la commune et l'association ARTEMIS, gestionnaire du centre socio-culturel au 1^{er} septembre 2013. Par cette convention, la commune s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association. L'assemblée procède au vote de la subvention de fonctionnement 2014 conformément à la convention.

L'attribution au titre de 2014 se monte à 120 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Budget primitif 2014 – Service principal commune

Le conseil municipal, durant le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2013, a décidé des grandes orientations budgétaires de la commune pour 2014.

Il convient d'entériner ces grandes orientations dans le vote du budget primitif.

Mme Françoise ROY rappelle que les charges de fonctionnement sont en diminution, malgré l'intégration du coût lié aux rythmes scolaires, il est à noter que le budget dédié à l'éducation n'a encore pas diminué. En investissement il n'y a pas de nouveaux projets mais uniquement la finalisation de différentes opérations (voirie de La Paroche, accessibilité de la Mairie, amélioration de l'habitat « Les Folliets », vidéo protection, renouvellement des équipements vétustes) et il n'y aura pas de recours à l'emprunt. Le désendettement se poursuit et représente aujourd'hui 5% des dépenses d'investissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2, le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget primitif 2014 du service principal est inscrit comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 7 673 738.66 € | 7 673 738.66 € |
| Fonctionnement | 9 493 411.08 € | 9 493 411.08 € |
| Total | 17 167 149.74 € | 17 167 149.74 € |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 Budget annexe du service de l'assainissement

- Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2013

Au vu des résultats de l'exercice 2013 et au vu des restes à réaliser, la reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2013 du budget annexe du service de l'assainissement est détaillée comme suit :

| | | |
|--------------------------|------------------------|--------------|
| Section d'exploitation | recette au compte 002 | 443 628.64 € |
| Section d'investissement | recette au compte 001 | 61 893.22 € |
| | recette au compte 1068 | 9 195.93 € |

La délibération est adoptée à l'unanimité

- Budget primitif 2014 – Service annexe de l'assainissement

Le conseil municipal, durant le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2013, a décidé des grandes orientations financières du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2014. Il convient d'entériner ces grandes orientations dans le vote du budget primitif.

Mme Evelyne GUILLET précise que les principales opérations concernent les travaux d'assainissement sur « les Cités » préconisés dans le diagnostic, le changement d'une canalisation sur le terrain de la future aire de covoiturage réalisé par la CCMP et l'établissement du schéma directeur de l'assainissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2, le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget primitif 2014 du service annexe de l'assainissement est inscrit comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement | 806 567.79 € | 806 567.79 € |
| Fonctionnement | 529 574.57 € | 529 574.57 € |
| Total | 1 336 142.36 € | 1 336 142.36 € |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 Recours à la centrale d'achat UGAP pour les besoins en gaz naturel de la commune

Les tarifs réglementés de vente (TRV) sont appelés à disparaître au 31 décembre 2014 pour les sites dont les consommations sont supérieures à 200MWh/an et au 31 décembre 2015 pour ceux dont les consommations sont supérieures à 30MWh/an. Les collectivités locales devront procéder à l'achat de leur besoin en gaz naturel à l'issue d'une mise en concurrence. Conformément au code des marchés publics, les collectivités locales qui ont recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal décide de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins en gaz naturel (bâtiments communaux).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. DSP Assainissement : avenant n°1

Rapporteur : Mme Eveline GUILLET

Suite à la loi du 12 juillet 2010 prévoyant l'instauration d'un guichet unique qui impacte les obligations des gestionnaires de réseaux, un projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage de l'assainissement doit être conclu avec la Lyonnaise des eaux.

Cet avenant modifie les dispositions relatives au renseignement du guichet unique et aux réponses de demandes de travaux, aux nouvelles dispositions à prendre en matière de préparation des travaux urgents, aux dispositions à prendre en matière d'ouverture de fouille, à l'établissement de plans de récolement dans le cadre des travaux de branchements neufs ou de renouvellement sur le réseau qu'il réalise. Cet avenant intègre aussi la prise en charge par le délégataire de l'exploitation et du renouvellement des nouveaux débitmètres mis en place sur le périmètre de délégation. L'ensemble de ces modifications entraîne un surcoût pour l'exploitation du service de l'assainissement qui s'élève à 3 519 € HT/an. La commission de DSP réunie le lundi 09 janvier 2014 a émis un avis favorable.

L'assemblée décide de suivre l'avis de la commission DSP assainissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Rapporteur : M. Pierre GOUBET

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 23 et 30 mars 2014, les élections européennes le dimanche 25 mai 2014. La présence d'agents communaux est nécessaire pour assurer le bon déroulement des scrutins.

Il convient donc de fixer les rémunérations des agents présents les jours des élections.

Les fonctionnaires de catégorie C et B titulaires et non titulaires percevront des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les fonctionnaires de catégorie A titulaires ou non titulaires percevront une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Le coefficient multiplicateur appliqué est fixé à 6.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point d'information sur l'opération « rénovation des Folliet », l'avant-projet proposé a pour but dans un premier temps de rétablir la circulation à l'intérieur du quartier. Cette démarche permettra de prévenir les incivilités graves, comme celles qui se sont déroulées la semaine précédente.

La sécurité est du devoir de l'Etat et donc de la gendarmerie, la commune quant à elle apporte son soutien avec les moyens qui sont à sa disposition et qui sont ou seront en place (police municipale, éducateur, vidéo protection...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Saint-Maurice de Beynost, le 03 février 2014.

Le Maire,
Pierre GOUBET



Affiché le 06 FEV. 2014

et retiré de l'affichage le